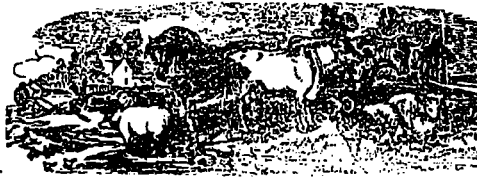


JOURNAL D'AGRICULTURE.

Après avoir créé l'homme, Dieu le plaça dans le Jardin d'Eden pour le cultiver et le garder.—[Genèse, II, 15.]



Heureux les cultivateurs, s'ils savaient apprécier les avantages de leur condition.—[Virgile.]

Vol. 2

St. Hyacinthe,—Province de Québec,—Mercredi, 7 Juin 1871.

No 37

Courrier de St Hyacinthe



Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois et sont de pas moins de 6 mois, strictement payables d'avance, Une augmentation de 33 1/2 p cent sera faite aux retardataires. Pour discontinuer il faut avoir payé tous arrérages, et donner un mois d'avis par écrit.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion, 8 cts. par ligne, chaque insertion subséquente, 2 cts. Adresses d'affaires, \$3 par année. Annonces Commerciales, et autres traitées de gré à gré.

JOURS DE PUBLICATION.—Edition semi-quotidienne, Mardi, Jeudi, Samedi Edition Hebdomadaire, Vendredi. *The Farmer's Journal*, Jeudi. Le *Journal d'Agriculture* paraît le Mercredi de chaque semaine. Le prix de l'abonnement est de Un écu, ou 50 cts: d'avance. Pas d'avance \$1.

Camille Lussier, propriétaire-éditeur imprimeur; Bureaux-Imprimerie-résidence, maison H. J. Doherty, coin nord des rues Cascades et St. Hyacinthe, St Hyacinthe.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

3 fois par semaine, 12 mois, \$3, 6 m. \$1.50
do Et. Un. 12 mois \$4; 6 m. \$2
1 fois par semaine, 12 mois \$1.50, 6 m. 75c
do Et. Un. 12 mois \$2.00, 6 m. \$1
1 an d'avance, 1 f. par semaine Can. \$1
" " " " E U \$2 g b
Farmer's Journal, 12 mois d'avance \$1
Toutes lettres, etc., doivent être adressées, (franc de Port) comme suit.

CAMILLE LUSSIER,
Bureau du Courrier
St. Hyacinthe,
P. Q.

Nous omettons de la matière préparée pour ce numéro afin de donner place au programme de la société d'agriculture du comté de St. Hyacinthe. Nos lecteurs sentiront comme nous que nous devons cela au comté dans lequel se publie notre journal.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE ST. HYACINTHE.

1871

Bureau de Direction:—MM. J. B. Michon, Président; Calixte Gaucher, Vice Président; J. O. Guortin, Secrétaire. Trésorier. Directeurs:—MM. C. Blanchette, Jacques Bourbonnière, J. Guilbert, J. B. Laflamme, P. Valérien, R. Gauvin; P. Lucier, et X. Lucier.

1. CONCOURS DE COMTE

UN CONCOURS POUR LES FERMES LES MIEUX TENUES aura lieu sous l'ordre du bureau de Direction de cette société dans le comté de St. Hyacinthe entre le 20 juin et le 5 juillet prochain et les prix suivants seront offerts aux compétiteurs.

Ce concours est divisé en deux classes.

Pour les fermes de 1ère classe, 5 prix

1er prix.....	\$30.00
2ème prix.....	20.00
3ème prix.....	15.00
4ème prix.....	12.00
5ème prix.....	8.00

\$85.00

Pour les fermes de 2ème classe, 5 prix.

1er prix.....	\$22.00
2ème prix.....	15.00
3ème prix.....	12.00
4ème prix.....	10.00
5ème prix.....	6.00

\$65.00

REGLES DE CONCOURS:

1. Système de rotation de six à dix ans.
2 Les différents soles séparées par des clôtures, et communiquant aux étables par une allée ou autrement pour le passage des animaux. Les parties de

la ferme en bois debout n'entreront pas dans le système de rotation.

3 Clôtures en bon ordre.

4. Fossés et rigoles en bon ordre.

5. Point de roches ou de mauvaises herbes dans les champs. Les mauvaises herbes le long des clôtures seront coupées.

6. Bétail proportionné à l'étendue de la ferme, et bien tenu; au mois une tête de gros bétail pour chaque quatre arpents, quatre moutons comptant pour une tête de gros bétail.

7. Etable, porcherie, laiterie, grange, bergerie, cours, instruments aratoires commodes, en bon ordre et améliorés.

8. Engrais bien préparés et bien conservés.

9. Bons pâturages, succédant ordinairement dans la rotation aux prairies.

10. Grande étendue de prairies, pacages et prairies devront former au moins la moitié de la ferme en culture.

11. Une des soles, ou du moins la vingtième partie de la ferme en culture, sera en légumes ou plantes sarclées, et cette partie devra changer chaque année.

12. Chaque sole sera en bon état de production.

13. A chacune des onze premières conditions du programme, les juges alloueront pour motiver leur jugement, dix points; et en faisant l'examen d'une ferme, ils retrancheront une partie ou la totalité de ces dix points, suivant que la condition sera plus ou moins ou point du tout remplie.

14 Quant à la douzième ils alloueront à chaque sole un nombre égal de points, de manière à former toujours quelque soit le mode d'assolement, le nombre de cinquante points; ils conserveront ou diminueront le nombre de points attribués à chaque sole, suivant l'état de production.

15. Dans tous les cas les concurrents devront cultiver au moins un demi arpent en légumes en sus des patates, sous peine d'être mis hors du concours.

16. Celui qui aura eu le premier prix pour une terre bien tenue, ne pourra plus concourir que dans un concours ouvert à plusieurs comtés.